

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE**

**Date de convocation : 31 mars 2022**

**Date d'affichage : 31 mars 2022**

**Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_25\_/ votants /\_29\_/**

### **L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.**

**Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.**

<b>Absents représentés :</b>	<b>G. BORRELLY</b>	<b>procuration à</b>	<b>É. GRILLON</b>
	<b>D. GONÇALVES</b>		<b>P. ROUYER</b>
	<b>M. ALOUI</b>		<b>P. DOUWES</b>
	<b>C. CONTAMIN</b>		<b>V. BAYOUT</b>

**Secrétaire de séance : Nelly MONZON** est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

---

### **OBJET : AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 et L.2241-1 et suivants et ses articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-49 à L.153-59 et L.300-1 ;

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**20220407\_002**

**VU** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine en date du 19 décembre 2013, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014, et modifié par délibération du Conseil Territorial du 21 décembre 2019 ;

**VU** le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé, approuvé par arrêté inter préfectoral en date du 21 décembre 2012 ;

**VU** la délibération n°2018-11-13\_1215 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 13 novembre 2018 portant approbation des secteurs de prise en considération de l'étude urbaine et de programmation pour la revitalisation du centre-ville ;

**VU** la délibération du Conseil municipal d'Ablon sur-Seine en date du 24 septembre 2020 donnant un avis favorable au lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération n°2020-11-17\_2097 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 17 novembre 2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de la concertation préalable ;

**VU** le document de bilan de concertation annexée ;

**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 4 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** les modalités de concertation suivantes mises en œuvre conformément à la délibération du conseil territorial en date du 17 novembre 2020 et notamment :

1. L'organisation d'une concertation publique en visio-conférence via la plate-forme « zoom » le 10 juin 2021 de 18h00 à 20h00 réunissant une dizaine de participants au total.

L'annonce préalable de cette réunion publique d'information avait été annoncée par les moyens suivants :

- Affichage et mentions de la concertation sur les panneaux d'affichage habituels de la commune d'Ablon-sur-Seine.
- Affichage sur le panneau lumineux en centre-ville.
- 2 annonces sur le compte « Facebook » de la commune.
- Page sur le site internet de la commune mise en évidence avec le lien d'accès à la visio-conférence (sous forme d'un « QR code »).
- Page dans le journal municipal L'Ablonais n°42 avec le lien d'accès à la visio-conférence (sous forme d'un « QR code »).
- Information des ablonais et porteurs de projets éventuellement intéressés pendant les échanges avec le Service Urbanisme.

2. L'information régulière dans le journal d'informations municipales *L'Ablonais* et notamment :

- *L'Ablonais* n° 40 (novembre, décembre 2020) : Pages 13,14 et 15 (gros dossier)
- *L'Ablonais* n° 42 (juin, juillet, août 2021) : Page 9
- *L'Ablonais* n° 43 (septembre, octobre, novembre 2021) : Page 13

3. Insertion d'une page expliquant les projets sur le site internet de la ville

4. Un dossier de présentation des projets et un registre de concertation mis à disposition des habitants pour recueillir leurs observations (aucunes remarques à ce jour).

**CONSIDÉRANT** les observations recueillies et compilées dans le bilan de la concertation ci-annexée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité que les membres du conseil territorial arrêtent le bilan de la concertation,

**20220407\_002**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Bernard PAUL,**

**Le Conseil municipal,**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ablon-sur-Seine.

**DIT** que cette délibération sera affichée en mairie.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 7 avril 2022*

Eric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE  
le 21/04/2022  
Application agréée E-legalite.com